

CAPD Temps partiels et congés formation 04/04/2019 Compte rendu des questions diverses

De nombreuses questions diverses ont été posées par les élus du personnel :

Etat du remplacement ? Le SE-Unsa est largement intervenu pour dire que la situation du remplacement était catastrophique dans le département. C'est toutes les circonscriptions qui sont touchées et particulièrement la circonscription de Combe de Savoie. La situation est très difficile pour les collègues qui se retrouvent à devoir répartir les élèves dans les classes. C'est intenable. De plus, se posent de nombreuses questions de sécurité et de responsabilité.

Réponse de l'IA :

Très clairement, l'IA a conscience des difficultés mais aucune solution ne peut être proposée faute de moyens. **Pour le SE-Unsa, cette situation était annoncée et d'ailleurs tout ceci n'ira pas en s'améliorant avec encore la suppression d'un remplaçant par circonscription l'année prochaine.**

Non remplacement des élus du personnel quand ils siègent en CAPD : les élus du personnel sont intervenus pour rappeler que les élus qui représentent les collègues en CAPD doivent être remplacés. C'est important notamment pour représenter les collègues sur des CAPD aussi importantes que le temps partiel. Un élu du SE-Unsa a été obligé « de faire le choix » de ne pas siéger car il y aurait autrement eu 2 classes sans enseignant dans son école. Ce n'est pas acceptable.

Mouvement : le serveur pourra-t-il ouvrir demain ? il y a eu des interruptions de service, mais c'est la saisie des zones infra (géographiques) qui pose problème. L'administration savoyarde ne peut pas rentrer ces zones à cause d'un bug. C'est Toulouse (qui gère le mouvement) qui doit les saisir. Une fois cela fait, le serveur pourra ouvrir, mais plutôt lundi (ce vendredi c'est impossible).

Les collègues ayant renoncé à leur poste n'ont pas eu de réponse, contrairement à ce qui avait été annoncé, pourquoi ?

Réponse : c'est une question de temps, cela va être fait. En effet, l'administration a de nombreuses choses à traiter en ce moment (mouvement avec un logiciel qui ne marche pas, temps partiel, congé de formation... et encore plein d'autres choses...).

Notre analyse : en effet, nous sommes dans une période de l'année où tout arrive en même temps. Ceci se fait avec des manques de moyens au niveau de la DSDEN et c'est malheureux...

Section de Savoie

Concernant la circulaire des intervenants en EPS ou LV, il reste des questions, peut-on prévoir un GT ? Certaines activités, faute d'intervenants, ne pourront pas avoir lieu.

Les élus du personnel et le SE-Unsa sont largement intervenus pour demander de surseoir à cette circulaire et proposer un groupe de travail autour de cette question. A travers quelques exemples précis, le SE-Unsa a montré que des écoles (et donc des élèves) peuvent être pénalisés par ce texte.

Réponse de l'IENA : ne pas mélanger les projets classe de découverte et activités avec intervenants. De plus, la natation ne rentre pas dans ce cadre-là. Concernant le ski, il faut réfléchir à d'autres activités (glisse, raquettes, patinoire...).

Les interventions peuvent aussi concerner des activités artistiques.

Les ETAPS et les DUMISTES ne sont pas concernés, car ce sont des contrats et non pas des interventions.

Le SE-Unsa entend qu'il y a donc 2 interventions en plus de la piscine et qu'une classe de découverte ne rentre pas dans le décompte. Cependant, nous avons demandé que l'on n'en reste pas à cette note cette année et que les équipes puissent proposer plus de 2 interventions.

Réponse de l'IENA : Si certaines écoles dépassent les 2 intervenants, cela pourra être étudié avec les IEN. Certaines écoles peuvent utiliser de manière abusive des intervenants extérieurs

Le SE-UNSA est intervenu pour dire qu'il est dommage, si en effet il peut y avoir (selon l'administration) certains rares cas qui pourraient sembler abusifs, de priver toutes les écoles du département d'interventions de qualité. Il vaudrait mieux dans ce cas là, voire avec ces écoles concernées...

L'IA-DASEN intervient pour apporter des précisions concernant les intervenants en langues étrangères, qui privent parfois les enseignants d'une dimension pédagogique et qui sont coûteux pour la municipalité...

L'IA-DASEN rappelle son attachement au fait que les municipalités s'engagent pour les TAP, le plan mercredi et l'aide aux devoirs.

Compte Personnel De Formation : il n'est toujours pas mis en œuvre dans l'Académie de Grenoble, la circulaire n'est toujours pas parue et des collègues se posent la question de la rétroactivité. **Pour le SE-Unsa la situation est inacceptable** car elle prive les collègues d'un droit de formation. Ce droit de formation est d'ailleurs un des seuls encore possible au regard du manque de formation continue proposée aux enseignants.

Réponse de la secrétaire générale: il faut attendre la circulaire académique...

Section de Savoie

Décompte des jours de grève : certains PE ont perdu une journée de salaire alors qu'ils n'étaient pas grévistes.

Réponse : les collègues doivent faire une attestation sur l'honneur qui va remonter par voie hiérarchique au SEM.

Comptabilisation des élèves en ULIS : pourquoi les élèves doivent-ils être inscrits dans l'école où il y a une ULIS et pas dans leur école de secteur (pb du droit opposable des familles) ?

Réponse de l'IA-DASEN : les réponses arrivent, le Ministre en a parlé ce matin en disant qu'on avançait sur la question !!!

Pour le SE-Unsa, la solution retenue en Savoie risque de poser plus de problème qu'autre chose.

Mise en place des PIAL : qui va gérer les AESH au niveau des collèges (puisque ce ne pourra pas être les Enseignants Référents qui ont trop de travail)...

Réponse de l'IA-DASEN : les choses ne sont pas décidées mais le PIAL devrait permettre d'avancer sur la gestion et les affectations des AESH dont il est conscient **que le statut est fragile**. Leur rattachement à un établissement ou à une école doit permettre de les considérer comme des membres à part entière de l'équipe pédagogique. Le système va « être déployé très progressivement », sans généralisation trop rapide. L'IA-DASEN rappelle son attachement à la relation de proximité avec les AESH, qu'il entend gérer comme tous les autres personnels.

Le Ministre fait du handicap une priorité pour la rentrée 2019-2020 et demande de recruter par anticipation des AESH.

Pour le SE-Unsa, il ne faudrait pas que les PIAL consistent juste à faire des économies en diminuant le nombre d'AESH.

Préparation de la CAPD Hors-Classe : demande d'un GT pour établir barèmes et discriminants. Le SE-Unsa demande l'abandon de l'ancienneté dans le corps des PE, au profit de l'AGS

Réponse de l'IA-DASEN : le ministère demande cette année qu'une attention particulière soit portée au cas des anciens instituteurs. Leur cas devrait à nouveau être pris en considération.

Pour le SE-Unsa, il est donc temps de modifier ce discriminant dès cette année... à suivre...

Bilan du nombre de démissions : 4 ou 5, pas plus qu'avant selon la secrétaire générale. **Pour le SE-Unsa, au contraire, on assiste à de plus en plus de démissions de collègues. Il faut que l'institution se pose des questions en terme de gestion de ressources humaines (collègues en situation difficile, pas d'accompagnement à la reconversion...)**

Section de Savoie

Circulaire Ineat-Exeat : la circulaire est parue...mais les collègues n'en ont pas été informés !!!

Le lien va être envoyé rapidement dans les boîtes mails.

Evaluation CP : IA-DASEN : c'est une information qu'a voulu nous donner l'IA-DASEN : taux de saisie des évaluations de CP. La Savoie est le département où elles ont été le moins renseignées (88%) de l'académie. Il s'en étonne car il considère qu'elles ont une vraie vertu pédagogique et souhaite qu'on mette à disposition des écoles les résultats des évaluations (6^{ème} par exemple).

Il ne souhaite pas que cela se reproduise en septembre et réaffirme qu'il ne s'en servira jamais comme outil de jugement.

Il insiste sur la nécessité du soutien et de l'accompagnement des équipes par les pôles de circonscription (IEN et CPC).

Demandes de disponibilité : 2 disponibilités de droit (pour élever enfant de moins de 8 ans et pour suivre son conjoint) ont été accordées.